

+ Contributions 2014

amue 

Assemblée générale du 13 décembre 2012

MUTUALISATION + SOLUTIONS

Introduction : qui décide des tarifs ?	5
La cotisation.....	7
que vous offre l'adhésion ?	8
quand serez-vous facturé ?	9
vous souhaitez vous retirer du groupement ?	9
La formation et l'accompagnement	11
les conférences	12
la formation initiale aux logiciels	12
la formation continue	12
les prestations spécifiques	13
Le système d'information	15
comment sont élaborés les tarifs ?	16
Apogée	18
Harpège	21
Siham	22
Sifac et Sifac web	24
Sifac-Démat	25
Rof	26
Prisme	27
EvRP	28
Des simulations de coûts	29
pour un établissement de petite taille	30
pour un établissement de taille moyenne	31
pour un établissement de grande taille	32
pour un établissement de très grande taille	33
un outil pour vos simulations	34
Vos interlocuteurs	36
vous avez des questions ?	38

Lors des assemblées générales du groupement, les établissements adhérents sont amenés à se prononcer sur le montant des contributions.

La convention constitutive (Titre III - article XIII)

« Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale (...) la fixation des modalités d'établissement des contributions obligatoires. »

Le règlement intérieur et financier (Titre II - article V - A)

« La fixation des modalités d'établissement des contributions obligatoires (...) relève[nt] de la seule compétence de l'assemblée générale. »

Voici les principales décisions de l'assemblée générale :

21 novembre 2001 : Adoption d'un barème à tranches applicable à compter du 1er janvier 2002.

17 avril 2002 : Décision des modalités de facturation pour les établissements rattachés et obligation d'adhésion.

2 février 2003 : Baisse de moitié de la licence Harpège.

26 novembre 2003 : Instauration d'un barème pour les formations et prestations spécifiques.

29 novembre 2006 : Instauration d'un barème « petits établissements » pour Apogée et Harpège.

28 mars 2007 : Adoption des barèmes pour Sifac.

4 décembre 2008 : Évolution des contributions de 2009 à 2012 (à raison d'une augmentation de 5 % par an), hormis pour les PRES.

24 novembre 2010 : Adoption d'un nouveau barème des contributions :

- maintien des tranches et 15 % d'augmentation pour Sifac en 2011
- maintien des tranches pour les produits Apogée et Harpège et 15 % d'augmentation en 2011 et 2012
- instauration d'un barème de cotisations comportant une part fixe et une part variable
- instauration, à partir de 2012, pour Sifac la nouvelle chaîne logicielle, d'une RdD d'un montant fixe et d'une RAM comportant une part fixe et une part variable
- jusqu'en 2012, 15 % d'augmentation du barème des formations et prestations spécifiques
- alignement des PRES sur le régime commun.

14 février 2012 : Plafonnement des cotisations à 40 000 € HT. Paiement en 3 fois de la RdD Siham. Précisions sur les conditions de paiement de la RAM.

28 juin 2012 : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet ROF. Instauration d'un barème particulier pour les établissements mutualisant leur projet pour Siham et ROF. Fixation des barèmes Sifac-Démat'.

13 décembre 2012 : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet Sifac-Démat'.



Les données financières (ou recettes) prises en compte pour les calculs

de ce document correspondent :

- aux données de l'année n-2 (année 2012),
- au nombre de factures (RE comptabilisés dans Sifac) + des avoirs (RA comptabilisés dans Sifac) de l'année N-2
- aux recettes de classe 1 et de classe 7 - déduction faite des recettes non encaissables (RZ) - masse salariale incluse (MS État + MS sur ressources propres).

La cotisation

Que vous offre l'adhésion ?

La cotisation d'adhésion est destinée à couvrir la capacité de l'Agence à conduire ses missions d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements, de conseil et d'expertise, de centrale d'achats, de veille réglementaire et technologique, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI.

Elle permet à chaque adhérent d'accéder :

- au site Web de l'Amue
- aux conférences, séminaires et à l'accompagnement collectif
- aux accords-cadres négociés
- à la veille réglementaire
- à la veille technologique
- à la documentation Amue
- aux services de la Maison des universités.

Le montant de la cotisation s'applique à tous les adhérents quel que soit leur statut.

La cotisation d'adhésion se compose ainsi :

montant fixe : **4 500 € HT** (5 400 € TTC)

+

€

montant variable : **0,000 106 € HT X le montant des recettes**
(0,000 127 2 € TTC)

Le montant de la cotisation est plafonné à 40 000 € HT (48 000 € TTC).

Quand serez-vous facturé ?

La cotisation est appelée dès que l'adhésion est acquise, à savoir dès lors que le conseil d'administration de l'établissement, celui de l'Amue, et l'assemblée générale de l'Amue se sont prononcés sur l'adhésion.

En cas **d'adhésion en cours d'année**, la cotisation est proratisée suivant les règles ci-après :

Trimestre d'adhésion	Proratation
Premier trimestre année n	9 mois année n
Deuxième trimestre année n	6 mois année n
Troisième trimestre année n	3 mois année n
Quatrième trimestre année n	Année entière n+1

Elle sera ensuite appelée au cours du **1^{er} trimestre de chaque année civile**.

Vous souhaitez vous retirer du groupement ?

Un établissement se retirant de l'Amue en cours d'année est redevable de la totalité de sa cotisation au titre de l'année.

Toute demande de retrait doit se faire au moins trois mois avant la fin de l'année civile en cours.

Voici les étapes de retrait :

- Le conseil d'administration de l'établissement se prononce sur le retrait de celui-ci > approbation
- Le conseil d'administration de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement > approbation
- L'assemblée générale de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement > approbation
- Les ministères de tutelle se prononcent sur le retrait de l'établissement > approbation
- Publication au Journal Officiel.



Tout établissement souhaitant résilier son adhésion à l'Amue est soumis à deux conditions :

1. Mettre un terme aux marchés subséquents découlant des accords-cadres proposés par l'Amue dans le cadre de ses activités de centrale d'achats.
2. Mettre un terme à toutes les conventions passées dans le cadre de son adhésion à l'Amue.

La formation et l'accompagnement



Les conférences

La participation aux conférences est **gratuite**, car déjà couverte par le montant de l'adhésion annuelle.

La formation initiale aux logiciels

La participation aux sessions de formation initiale aux logiciels est **gratuite**, car déjà couverte par le montant des redevances de déploiement. Elle couvre la formation de plusieurs stagiaires en établissement (nombre variable selon les logiciels), stagiaires qui seront eux-mêmes formateurs pour l'ensemble des utilisateurs de leur établissement. Les aspects fonctionnels et techniques sont couverts.

La formation continue

€

Les **formations collectives organisées dans les locaux de l'Agence** ou lieux assimilés sont soumises à un montant unique et forfaitaire. Il est de :

260 € HT /jour par personne (312 € TTC)

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis, par jour de formation et par le nombre de places ouvertes.

La facturation s'effectue à partir de la liste d'émargement.

En cas d'annulation d'inscription dans un délai inférieur à 7 jours ou en cas de participation partielle, le paiement est dû pour la totalité de la formation.

€

Les **formations collectives organisées sur le site de l'adhérent**, à la demande de celui-ci, sont soumises à un montant forfaitaire. Il est de :

1 500 € HT /jour pour un groupe 8 à 12 personnes (1 800 € TTC)

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis, par jour de formation et par le nombre de places ouvertes.

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant :

- les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
 - frais de logistique (location de salles, reprographie...)
 - frais de réception

Si le groupe est composé de moins de 8 personnes, les stagiaires sont encouragés à suivre les formations à l'Amue. Lorsque le nombre de participants excède sensiblement la douzaine, la formation est dédoublée.

Les prestations spécifiques

Il s'agit de **prestations personnalisées d'expertise ou de conseil** répondant aux demandes des établissements. Le montant est de :

900 € HT /jour par intervenant (1 080 € TTC)

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire.

€

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant :

- les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
 - frais de logistique (ex. location de salles, reprographie)
 - frais de réception

Le système d'information

Comment sont élaborés les tarifs ?

Les redevances liées à l'utilisation du système d'information diffusé par l'Amue ont été calculées afin de couvrir les frais directs qu'elle assume pour :

- le développement
- la maintenance corrective et évolutive
- les frais directs de déploiement
- une part des frais d'infrastructure (fixée forfaitairement à 1/3 de l'ensemble des frais de l'Amue à ce titre)

Des règles de calcul des redevances de déploiement et des redevances annuelles mutualisées ont été définies pour la nouvelle offre système d'information. Ces règles ne s'appliquent pas aux logiciels Apogée et Harpège créés antérieurement à la définition de ces principes.

Les redevances de déploiement (RdD)

La redevance de déploiement permet d'assurer les prestations initiales nécessaires au déploiement d'un logiciel (formation, conduite du projet, personnalisation et paramétrage, installation). Exigible en un ou plusieurs versements, elle n'est appelée qu'une seule fois.

Sont distingués : le déploiement effectué dans le cadre d'une vague de déploiement et les déploiements unitaires hors vague, y compris pour les établissements anciennement article L-719-10 autonomes.

Le coût d'une **vague intègre** :

- le pré-déploiement, le cas échéant
- la conduite du projet (prestations et personnel Amue)
- l'accompagnement des projets établissements
- la formation initiale
- l'assistance au démarrage
- un coefficient de risque de 20% destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation

Ce coût est **divisé par l'effectif cible d'une vague**. Il est modulé par un coefficient de proportionnalité au regard des données propres à l'établissement.

Lors d'un **déploiement hors vague**, le tarif s'établit en affectant un coefficient de 1,5 au montant de la RdD d'un déploiement collectif.

- ❖ Les **établissements rattachés à une université**, anciennement article L-719-10, dont la gestion est assurée par celle-ci, n'ont pas à acquitter la redevance de déploiement si l'ensemble des actions d'accompagnement comprises dans la RDD et d'ordinaire dispensées par l'Amue, sont effectuées par l'établissement de rattachement. Si un paramétrage spécifique est nécessaire, il fait l'objet d'une facturation sur devis.

Les redevances annuelles mutualisées (RAM)

La redevance annuelle mutualisée prend en compte, sur une durée adaptée à chaque produit (5 ans en général) :

- l'amortissement des licences progiciels ou de leur gestion contractuelle selon les produits
- les coûts d'études préalables et de construction du logiciel
- la maintenance corrective et adaptative du logiciel
- la maintenance évolutive majeure, réglementaire ou non, modifiant le périmètre cible du projet
- un coefficient de risque de 20% destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation.

Le montant de la RAM est proratisé au 1^{er} jour du mois suivant la date d'installation.



Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16), le montant se calcule selon un barème propre à chaque logiciel.

Mutualisez vos projets !

Les établissements d'un même site peuvent mutualiser le projet d'implantation d'un produit et ainsi bénéficier de tarifs privilégiés.

Le tarif prend en compte la **réduction de coût** que permet la mutualisation.

Les conditions pour bénéficier de ces avantages sont :

- l'inscription dans une même vague de déploiement
- la constitution d'une équipe projet commune
- la constitution d'une équipe de formateurs commune
- la mise en place d'un service support commun.

Apogée : système d'information pour la gestion de la scolarité et de la vie de l'étudiant.
Une étude est en cours pour son renouvellement

LICENCE

€

Pour les établissements, y compris les établissements rattachés (cf. conditions p.16), dont :

- les **effectifs étudiants sont < 2 000**, quelles que soient leurs données financières

le montant de la licence Apogée est de **46 680 € HT** (56 016 € TTC)

€

Pour les établissements dont :

- les **effectifs d'étudiants sont = ou > 2 000 et < 5 000**

ou

- les **données financières (hors MS État) < à 2 290 000 € HT (2 748 000 TTC)**

le montant de la licence Apogée est de **70 000 € HT** (84 000 € TTC)

€

Dans les **autres cas**, le montant de la licence est calculé en additionnant les montants ci-dessous, au titre des données financières (hors MS État) et des effectifs étudiants, selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement.

EFFECTIFS ÉTUDIANTS	HT	TTC
>= 5 000 <= 6 000	50 580	60 696
> 6 000 <= 10 000	72 245	86 694
> 10 000 € <= 15 000	83 360	100 032
> 15 000 € <= 20 000	88 915	106 698
> 20 000 € <= 25 000	100 030	120 036
> 25 000	105 580	126 696

+

DONNÉES FINANCIÈRES HT (HORS MS ÉTAT)	HT	TTC
<= 1 530 000 €	21 680	26 016
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	50 580	60 696
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	72 245	86 694
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	83 360	100 032
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	88 915	106 698
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	100 030	120 036
> 50 000 000 €	105 580	126 696

❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16)

le montant de la licence Apogée est de **11 120 € HT** (13 344 € TTC)

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISÉE (RAM)

€

Pour les établissements dont :

- les **effectifs étudiants** sont **< 2 000**, quelles que soient leurs données financières

le montant de la RAM est fixé à **8 890 € HT** (10 668 € TTC)

€

Dans les **autres cas**, le montant de la RAM est calculé en fonction des données financières (hors MS État) et des effectifs étudiants, selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement.

DONNÉES FINANCIÈRES HT (HORS MS ÉTAT)	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000		ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 1 530 000 €	8 890	10 668	13 340	16 008
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	14 825	17 790	22 235	26 682
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	20 005	24 006	30 010	36 012
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	25 200	30 240	37 790	45 348
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	29 640	35 568	44 460	53 352
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	32 600	39 120	48 910	58 692
> 50 000 000 €	35 210	45 252	52 720	63 264

◆

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant à ses recettes et effectifs étudiants ceux de l'établissement rattaché.

Harpège : ancien système d'information pour la gestion des ressources humaines, remplacé en 2013 par **Siham**.

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISÉE (RAM)

Le montant de la RAM est calculé en fonction des données financières (hors MS État) et de la masse salariale totale (État + établissement), selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement. Ce montant concerne également les établissements rattachés (cf. conditions p.16).

DONNÉES FINANCIÈRES HT (HORS MS ÉTAT)	ÉTABLISSEMENTS DONT LA MASSE SALARIALE TOTALE EST = ou > 15 250 000 € HT		ÉTABLISSEMENTS DONT LA MASSE SALARIALE TOTALE EST < 15 250 000 € HT	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 1 530 000 €	11 110	13 332	7 395	8 874
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	18 900	22 680	12 565	15 078
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	24 455	29 346	16 270	19 524
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	28 900	34 680	19 220	23 064
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	33 345	40 014	22 185	26 622
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	37 790	45 348	25 130	30 156
> 50 000 000 €	40 380	48 456	27 500	33 000

€

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16)

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant à ses recettes et masse salariale celles de l'établissement rattaché.

ACQUISITION DES LICENCES EXTERNES

Les produits Siham et Siham PMS nécessitent d'acquérir une licence hors Amue, directement auprès des sociétés suivantes :

- *HR Access* permettant l'utilisation de Siham, au tarif de :
 - acquisition licence : 15,97€ HT par ETP
 - support annuel licence : 3,14€ HT par ETP
- *All Share* permettant l'utilisation de l'outil Siham-PMS, au tarif de :
 - acquisition licence : 4151,50 € HT par utilisateur Siham PMS
 - support annuel licence : 830,30 € HT par utilisateur Siham PMS

REDEVANCE DE DÉPLOIEMENT (RDD)

La redevance de déploiement est exigible la première année dans les conditions suivantes :

- **40% à la signature** de la convention avec l'Amue par laquelle le ou les établissements s'engagent à acquérir le logiciel
- **40% à l'installation** du logiciel (pré-production, production et formation initiale)
- **20% à la mise en exploitation** (mise en service auprès des utilisateurs).

Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue pendant :

- la phase de pré-déploiement
À l'issue de la phase de pré-déploiement, si l'établissement décide de ne pas acquérir la solution Siham, les coûts de prestation de cette phase seront facturés à l'établissement.
- la phase de déploiement

modalités

€

Tarif établissement : montant fixe de **150 000 € HT** (180 000 € TTC)

Tarifs projets mutualisés :

- projet de **2 établissements** = réduction de **-20 %**
montant fixe de **120 000 € HT** (144 000 € TTC) par établissement
- projet > à 2 établissements = réduction de **-30 %**
montant fixe de **105 000 € HT** (126 000 € TTC) par établissement

€

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISÉE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

La RAM Harpège en cours d'utilisation au moment de l'installation du nouveau logiciel est également proratisée. Si la RAM Harpège a déjà été facturée et payée, un avoir sera déduit du montant de la nouvelle RAM.

€

Tarif établissement : montant fixe de **22 000 € HT** (26 400 € TTC)

+

montant variable de **28 € HT par ETP géré** (33,6 € TTC)

❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant au nombre de ses ETP ceux de l'établissement rattaché.

Sifac : système d'information pour la gestion financière, analytique et comptable et **Sifac web**: outil d'ergonomie simplifiée.

REDEVANCE DE DÉPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible, uniquement la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation). Elle comprend les actions d'accompagnement dispensée par l'Amue ainsi que les licences SAP.

Sifac web : outil d'ergonomie simplifiée du SI finances, développé dans le cadre du projet Sifac, ne fait l'objet d'aucune RdD.

€

Tarif établissement : montant fixe de **150 000 € HT** (180 000 € TTC)

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISÉE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

Sifac web : outil d'ergonomie simplifiée du SI finances, développé dans le cadre du projet Sifac, ne fait l'objet d'aucune RAM.

€

Tarif établissement : montant fixe de **22 000 € HT** (26 400 € TTC)

+

montant variable de **362 € HT par M€ gérés** (434,40 € TTC)

❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant à ses données financières celles de l'établissement rattaché.

REDEVANCE DE DÉPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation). Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue ainsi que le droit d'utilisation du produit. Aucune licence n'est à payer.

€

Tarif établissement : montant fixe de **9 000 € HT** (10 860€ TTC)

€

Tarif projets mutualisés :

Projet = ou > à 2 établissements : réduction de **-10 %**
montant fixe de **8 100 € HT** (9 720 € TTC) par établissement

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISÉE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe : **5 000 € HT** (6 000 € TTC)
+
montant variable : **700 € HT par 1 000 étudiants** (840 € TTC)

❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant au nombre de ses étudiants ceux de l'établissement rattaché.

REDEVANCE DE DÉPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation).

€

Tarif établissement : montant fixe de **25 000 € HT** (30 000 € TTC)

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISÉE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe : **3 000 € HT** (3 600 € TTC)

+

montant variable : **59 € HT par M€ gérés** (70,80 € TTC)

❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant à ses données financières celles de l'établissement rattaché.



EvRP : outil de gestion de la santé et de la prévention de la sécurité au travail

Ce logiciel, mis à disposition gracieusement par le CNRS, a fait l'objet de nombreux développements adaptatifs par l'Amue afin d'adhérer aux demandes des établissements.

Il fait l'objet d'une RdD au titre de l'accompagnement à son déploiement, et d'une RAM afin de garantir son évolution et sa maintenance.

REDEVANCE DE DÉPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation). Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue ainsi que le droit d'utilisation du produit. Aucune licence n'est à payer.

€

Tarif établissement : montant fixe de **4 000 € HT** (4 800 € TTC)

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISÉE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe de **2 000 € HT** (2 400 € TTC)
+
montant variable de **60 € HT par M€ gérés** (72 € TTC)

❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant à ses données financières celles de l'établissement rattaché.

Des simulations de coûts



Pour un établissement de petite taille

Volume de l'établissement et données moyennes 2012 prises en compte pour la simulation :

- recettes 2012 : < 20 M€ moyenne: 9 647 880 €
- effectifs étudiants : < 2 000 moyenne: 813 étudiants
- nombre d'ETP : < 500 moyenne: 175 ETP
- nombre de factures : < 10 000 moyenne: 3 633 factures

Données en HT

Cotisation d'adhésion		5 489 €	5 489 €
Systèmes d'information		Année d'achat*	Années suivantes
Sifac			
RdD Sifac		150 000 €	
RAM Sifac*		12 746 €	25 493 €
Sous-total Sifac		162 746 €	25 493 €
Sifac-Démat			
RdD Sifac-Démat		61 135 €	
RAM Sifac-Démat*		9 047 €	18 094 €
Sous-total Sifac-Démat		70 182 €	18 094 €
Siham			
RdD Siham		150 000 €	
RAM Siham*		13 450 €	26 900 €
<i>Hors Amue : acquisition licence</i>		2 795 €	
<i>Hors Amue : support de la licence</i>		558 €	558 €
Sous-total Siham		166 804 €	27 458 €
ROF			
RdD ROF		9 000 €	
RAM ROF*		2 784 €	5 569 €
Sous-total ROF		11 784 €	5 659 €
EvRP			
RdD EvRP		4 000 €	
RAM EvRP*		1 289 €	2 579 €
Sous-total EvRP		5 289 €	2 579 €

* Pour l'année d'achat, le montant de la RAM est calculé selon une hypothèse d'installation du logiciel à la mi-année.

Pour un établissement de taille moyenne

Volume de l'établissement et données moyennes 2012 prises en compte pour la simulation :

- recettes 2011 : > 20 € et < 100 M€ moyenne : 60 938 015 €
- effectifs étudiants : >2 000 et < 5 000 moyenne : 2 914 étudiants
- nombre d'ETP : >500 et < 1 500 moyenne : 1 035 ETP
- nombre de factures > 10 000 et < 30 000 moyenne : 18 600 factures

Données en HT

Cotisation d'adhésion		9 851 €	9 851 €
Systèmes d'information			
Sifac		Année d'achat *	Années suivantes
RdD Sifac		150 000 €	
RAM Sifac*		22 030 €	44 060 €
Sous-total Sifac		172 030 €	44 060 €
Sifac-Démat			
RdD Sifac-Démat		68 370 €	
RAM Sifac-Démat*		9 653 €	19 307 €
Sous-total Sifac-Démat		78 023 €	19 307 €
Siham			
RdD Siham		150 000 €	
RAM Siham*		25 490 €	50 980 €
<i>Hors Amue : acquisition licence</i>		15 529 €	
<i>Hors Amue : support de la licence</i>		3 302 €	3 302 €
Sous-total Siham		194 321 €	54 284 €
ROF			
RdD ROF		9 000 €	
RAM ROF*		3 520 €	7 040 €
Sous-total ROF		12 520 €	7 040 €
EvRP			
RdD EvRP		4 000 €	
RAM EvRP*		2 828 €	5 656 €
Sous-total EvRP		6 828 €	5 056 €

* Pour l'année d'achat, le montant de la RAM est calculé selon une hypothèse d'installation du logiciel à la mi-année.

Pour un établissement de grande taille

Volume de l'établissement et données moyennes 2012 prises en compte pour la simulation :

- recettes 2011 >100 M € et < 340 M€ moyenne : 175 651 559 €
- effectifs étudiants > 5 000 et <20 000 moyenne : 12 657 étudiants
- nombre d'ETP > 1 500 et < 3 000 moyenne : 2 167 ETP
- nombre de factures >30 000 et < 60 000 moyenne : 41 370 factures

Données en HT

Cotisation		26 370 €	26 370 €
Systèmes d'information		Année d'achat *	Années suivantes
Sifac			
RdD Sifac		150 000 €	
RAM Sifac*		42 793 €	85 586 €
Sous-total Sifac		192 793 €	85 586 €
Sifac-Démat			
RdD Sifac-Démat		78 616 €	
RAM Sifac-Démat*		10 575 €	22 593 €
Sous-total Sifac-Démat		89 161 €	22 593 €
Siham			
RdD Siham		150 000 €	
RAM Siham*		41 338 €	82 676 €
<i>Hors Amue : acquisition licence</i>		<i>34 607 €</i>	
<i>Hors Amue : support de la licence</i>		<i>6 913 €</i>	<i>6 913 €</i>
Sous-total Siham		232 858 €	89 589 €
ROF			
RdD ROF		9 000 €	
RAM ROF*		6 898 €	13 797 €
Sous-total ROF		15 898 €	13 797 €
EvRP			
RdD EvRP		4 000 €	
RAM EvRP*		6 269 €	12 539 €
Sous-total EvRP		10 269 €	12 539 €

* Pour l'année d'achat, le montant de la RAM est calculé selon une hypothèse d'installation du logiciel à la mi-année.

Pour un établissement de très grande taille

Volume de l'établissement et données moyennes 2012 prises en compte pour la simulation :

- recettes > 340 M € moyenne : 499 631 978 €
- effectifs étudiants > 20 000 moyenne : 33 686 étudiants
- nombre d'ETP > 3 000 moyenne : 5 002 ETP
- nombre de factures > 60 000 moyenne : 119 753 factures

Données en HT

Cotisation		40 000 €	40 000 €
Systèmes d'information		Année d'achat*	Années suivantes
Sifac			
RdD Sifac		150 000 €	
RAM Sifac*		101 433 €	202 867 €
Sous-total Sifac		251 433 €	227 441 €
Sifac-Démat			
RdD Sifac-Démat		113 889 €	
RAM Sifac-Démat*		13 750 €	27 5000 €
Sous-total Sifac-Démat		127 639 €	26 628 €
Siham			
RdD Siham		150 000 €	
RAM Siham*		81 028 €	162 056 €
<i>Hors Amue : acquisition licence</i>		79 882 €	
<i>Hors Amue : support de la licence</i>		15 956 €	18 152 €
Sous-total Siham		326 866 €	180 208 €
ROF			
RdD ROF		9 000 €	
RAM ROF*		14 290 €	28 580 €
Sous-total ROF		23 290 €	40 359 €
EvRP			
RdD EvRP		4 000 €	
RAM EvRP*		15 989 €	31 978 €
Sous-total EvRP		19 989 €	31 978 €

* Pour l'année d'achat, le montant de la RAM est calculé selon une hypothèse d'installation du logiciel à la mi-année.

un outil pour vos simulations

Afin de faciliter vos prévisions budgétaires, l'Amue a développé « Cotiz' », outil qui vous permet de simuler le coût de votre adhésion et le coût des **systemes d'information** proposés par l'Amue.

« Cotiz' » est accessible depuis le site www.amue.fr

The screenshot shows the Amue website homepage. At the top, there is a navigation bar with the Amue logo and the tagline 'MUTUALISATION - SOLUTIONS'. Below this, there are several menu items: 'PRÉSENTATION', 'FORMATION - VIE DE L'ÉTUDIANT', 'RESSOURCES HUMAINES', 'FINANCES', 'PILOTAGE', 'RECHERCHE', 'SYSTÈME D'INFORMATION', and 'PATRIMOINE | LOGICIELS'. A search bar is also present. The main content area is divided into several sections: 'A LA UNE' featuring an article about Michel Guillon, 'Focus' with links to various resources, 'Documents et Publications' with a list of recent publications, 'Actualités' with news items, 'Centrale d'achats', and 'Séminaires et formations' with upcoming events. A blue callout box points to the 'Focus' section, specifically to the 'Contributions 2013' link.

Vos interlocuteurs



vous avez des questions ?

Les affaires financières

Au sein du service *finances, ressources humaines et contrôle de gestion*, les affaires financières sont chargées :

- de la préparation et du suivi de l'exécution du budget de l'Amue
- de la comptabilité d'engagement
- de la comptabilité analytique
- du recensement des données nécessaires au calcul des recettes et à la facturation de celles-ci.

C'est cet interlocuteur qui recueille chaque année, auprès de ses adhérents, les chiffres-clés destinés au calcul des contributions.

Les affaires financières répondent à toutes vos questions sur les modalités de calcul des contributions.

dag.saf@amue.fr

Le pôle relations établissements

Rattaché à la direction générale, le pôle relations établissements a pour objectif de renforcer les liens entre l'Agence et ses adhérents en leur apportant une réponse de services adaptée et immédiate. Il est le point de contact :

- des établissements qui souhaitent adhérer à l'Amue (présentation Amue, modalités d'adhésion, suivi de la procédure d'adhésion, accompagnement de l'adhérent jusqu'à la prise en charge par les équipes produits ou services)
- des établissements adhérents pour :
 - les informer sur la stratégie et l'offre globale de l'Amue
 - prendre en compte leurs besoins et attentes puis mettre en place les actions y répondant
 - les aiguiller vers les services internes appropriés
 - leur rendre compte de ce que fait l'Amue pour eux.

Le pôle relations établissements répond à toutes vos questions sur le fonctionnement de l'Amue, ses produits et ses services.

mire@amue.fr





Amue + 103 bd Saint-Michel + 75005 Paris

www.amue.fr